

## Lumen

Selected Proceedings from the Canadian Society for Eighteenth-Century Studies  
Travaux choisis de la Société canadienne d'étude du dix-huitième siècle

LUMEN

# Les remontrances parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle : tourner le dos à la « table rase », entre archaïsme, adaptation et invention

Frédéric Bidouze

Volume 26, 2007

Imitation et invention au siècle des Lumières  
Imitation and Invention in the Eighteenth Century

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1012064ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1012064ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Canadian Society for Eighteenth-Century Studies / Société canadienne d'étude du dix-huitième siècle

### ISSN

1209-3696 (print)

1927-8284 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Bidouze, F. (2007). Les remontrances parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle : tourner le dos à la « table rase », entre archaïsme, adaptation et invention. *Lumen*, 26, 109–125. <https://doi.org/10.7202/1012064ar>

## 8. Les remontrances parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle : tourner le dos à la «table rase», entre archaïsme, adaptation et invention

Qu'on me pardonne d'emblée l'expression volontairement anachronique de «table rase<sup>1</sup>» ; elle exprime l'idéologie de la Révolution française, en appelle entre autres à la célèbre diatribe d'Edmund Burke contre le processus révolutionnaire et laisse penser que les parlements ont prévu que la Révolution, qu'ils ont si involontairement déclenchée, allait devenir irréconciliable avec l'Ancien Régime. Nous entendons plutôt montrer comment l'analyse du discours et des stratégies parlementaires révèle davantage l'ambiguïté d'un corps qui se meut dans des méandres inclassables entre philosophie et antiphilosophie, entre Lumières et anti-Lumières, qu'une stratégie suicidaire, celle, notoire, d'officiers bornés et inconséquents, sapant les fondements d'une monarchie qui les avait créés et dont ils dépendaient étroitement.

L'abbé Barruel, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme* (1797-1799), rend responsables les Philosophes et les Francs-maçons, toutes tendances confondues, des troubles révolutionnaires : l'impiété généralisée, le combat mené contre l'Église et la critique immodérée des institutions, alimentée par la manie des discussions sans fin, l'irresponsabilité de nombreux esprits dévorés par un désir de destruction et habitués à comploter, auraient jeté à bas l'Ancien Régime. Dans le complot chimérique que proposait l'abbé Barruel pour expliquer la Révolution française et ses conséquences funestes, on peut classer nos

---

1 Une référence aux réflexions de Tocqueville sur les remontrances parlementaires, qu'il ravale à de vains bruits «qu'autorisait l'usage» ; il estimait à juste titre qu'il y avait «dans la conduite et le langage du Parlement un anachronisme qu'il n'apercevait pas» ; voir Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1953, p. 80.

magistrats dans le groupe des «sophistes de la rébellion<sup>2</sup>», ces rédacteurs des remontrances parlementaires dont la violence, qui relevait davantage d'une stratégie très fluctuante que d'un discours normatif, a pu à bien des égards fragiliser le régime<sup>3</sup>.

Les remontrances parlementaires sortent depuis peu de leur carcan historiographique d'ordre juridique et social pour être mises à l'épreuve de la parole et du verbe dans l'espace public du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Amalgamées pendant longtemps avec une protestation routinière, opportuniste et stérile d'une catégorie socioprofessionnelle déconsidérée et en perte de vitesse (le monde de l'office), méprisées par nombre d'historiens pour leur travail de sape du pouvoir absolu et leurs campagnes de «désinformation», elles sont apparues au cœur du XVIII<sup>e</sup> siècle comme l'arme fatale de l'opposition au roi. L'union des classes, dénoncée par Louis XV comme attentatoire à son autorité (discours de mars 1766), a davantage relevé du pur fantasme d'un pouvoir bousculé par une opinion publique de plus en plus élargie, que d'un réel plan d'opposition, aux intonations fixes et aux revendications communes. L'histoire provinciale de ces premiers amendements avant l'époque parlementaire montre que chaque cour souveraine a su faire entendre sa voix de manière unique et autonome, sans jamais se concerter de quelque manière que ce fût. Considérées très souvent par les officiers eux-mêmes comme des garanties légitimes de la libre interprétation des lois et, dans l'*interstice* des États généraux, comme un devoir d'information, les remontrances ont finalement peu réussi à convaincre le souverain sur les questions les plus importantes (celle de la fiscalité notamment), ne sauvant que l'essentiel des quelques privilèges particuliers ou provinciaux qu'il leur restait.

---

2 Augustin Barruel, *Mémoire pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, Hambourg, P. Fauche, t. 1, 1798, p. xxi.

3 «Je ne sais si dans des temps révolutionnaires et après les guerres civiles on n'a jamais parlé un langage plus révolutionnaire et, loin de s'étonner qu'un pareil langage ait amené une révolution, il faut admirer la puissance des vieilles institutions qui permettent un pareil langage d'être longtemps tenu sans renverser une autorité quelconque. Je soutiens aujourd'hui qu'il n'y a pas en Europe un gouvernement qui puit supporter rien de semblable» (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 84).

4 Frédéric Bidouze, *Les remontrances du Parlement de Navarre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Essai sur une culture politique en province au siècle des Lumières*, Biarritz, Atlantica, 733 p.

## I. Les remontrances entre Ancien Régime et Révolution

Les remontrances parlementaires, dont le corpus volumineux reste presque entièrement à publier et à étudier<sup>5</sup>, conservent ce caractère suranné d'ancêtres de nos amendements modernes. La violence des pamphlets prérévolutionnaires et révolutionnaires (1788-1790), dont certains évoquent déjà la mentalité terroriste des heures sombres de 1792-1794 (voir *L'exterminateur des parlements*<sup>6</sup>, *Agonie, mort et descente en enfer des treize parlements du royaume* ; *Décadence des parlements, du clergé et de la noblesse* ; *La messe rouge des parlements* ; *Le despotisme des parlements*), montre assez à quel point la question parlementaire a cristallisé des représentations de haine et de rejet, correspondant très vite à un point de fuite conduisant de l'ombre vers l'accomplissement révolutionnaire des Lumières. On sait depuis que les révolutionnaires ont autant fait les Lumières que les Lumières les ont inspirées, que, selon Alphonse Dupront, la Révolution n'a pas été l'*opus perfectum* de la philosophie.

L'activité parlementaire, celle des arrêts comme de la protestation, s'intègre dans un effort commun obéissant à une multiplicité de pratiques que guide le souci d'utilité et de service, qui vise la gestion des espaces et des populations et dont les dispositifs (intellectuels ou institutionnels) imposent une profonde réorganisation des systèmes de perception et d'ordonnement du monde social. C'est dans cet espace que nous plaçons l'intérêt de ces textes, en même temps qu'ils peuvent nous permettre de réévaluer la relation entre les Lumières et l'État monarchique, puisque ce dernier, cible par excellence des discours philosophiques, fut sans doute le plus vigoureux instaurateur de pratiques réformatrices. Sans céder outre mesure à une tendance à chercher des perspectives obliques, voire à inverser les conclusions de jadis, nous adhérons au courant historiographique récent qui a mis en regard le Jansénisme et les Lumières<sup>7</sup>, ou parcouru le monde des «ennemis des

5 Avant la publication de notre ouvrage et de vingt remontrances, seul l'immense travail de Jules Flammermont avait rassemblé un corpus assorti de commentaires : voir *Les remontrances du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1888-1898, 3 vol.

6 Ce pamphlet se termine, par exemple, par ces mots sans appel : «[...] je leur livrerai une guerre éternelle, [...] je les poursuivrai sans relâche comme sans pitié, [...] je serai sans cesse au milieu d'eux comme une furie prête à les dévorer, [...] il faut que je les écrase de ma haine ou que je périsse : j'en fais le serment face à la nation» (Droiture, *L'exterminateur des parlements*, 1789, p. 22-23).

7 Monique Cottret, *Jansénismes et Lumières : pour un autre XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel. Histoire », 1998.

philosophes<sup>8</sup>». On peut sans hésiter confronter ces Lumières plurielles à ces textes plus connus par leur travail de sappe que par leurs contenus objectifs, puisque d'une certaine manière, les historiens des Lumières concluent aujourd'hui que l'essentiel est moins dans le contenu subversif des livres «philosophiques», qui n'ont peut-être pas eu l'impact persuasif qu'on leur attribue trop généreusement, que dans un mode de lecture inédit ; celui-ci, même lorsque les textes dont il s'empare sont tout à fait conformes à l'ordre politique et religieux, développe une attitude critique, détachée des dépendances et des servitudes qui fondaient les représentations anciennes.

### Remontrances et Lumières

La question que nous posons est relativement simple : comment interpréter l'activité protestataire des parlementaires dans le cadre quotidien et administratif, hors du champ polémique d'opposition animant les débats publics de ce siècle, hors du champ réducteur de ce qu'on appelle leur conservatisme judiciaire, leur fanatisme aveugle, contre lesquels l'agitateur Voltaire a beaucoup fait pour noircir de manière démagogique une action qui était très loin d'être unilatérale et idéologique<sup>9</sup> ?

Qu'on se rassure, nous n'irons pas jusqu'à tenter de prouver que les parlementaires furent les chantres d'une politique de réformes de la représentation politique ! Il ne s'est jamais agi d'une quelconque tentative de «mathématiser» la réflexion sur la prise de décision collective, mais tout au plus de revendiquer, et pas toujours à tort, le sens du bien public. Ce que nous entendons traduire, c'est la confrontation des opinions inscrites dans le cadre d'un discours entre le roi et les parlements, une fois débarrassé des scories institutionnelles qui ont été consubstantielles à ce même discours : le maintien des institutions monarchiques (avant l'absolutisme et, surtout, pendant), avec son corollaire, celui des privilèges de fonction et de rang, qu'ils soient individuels, collectifs ou provinciaux. On oublie qu'il y avait treize parlements, que leur attitude n'avait rien d'uniforme et que leur opposition au roi a dépendu de facteurs multiples, tant locaux que stratégiques. Nous pensons au

---

8 Didier Masseau, *Les ennemis des philosophes : l'antiphilosophie au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel. Histoire », 2000.

9 Voir Frédéric Bidouze, «Voltaire, Henri IV et les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Revue Voltaire*, n°2, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2002, 163-177.

traitement réservé aux Jésuites<sup>10</sup>, mais également aux diverses stratégies concernant la censure et le livre<sup>11</sup>.

Aspirés dans une spirale qui les porte à défendre leurs privilèges, les magistrats de tout le royaume ont paru, jusqu'à l'ultime protestation de la fin de l'année 1788, faire corps avec le souhait commun, celui de convoquer la Nation. On a souvent argué du problème de l'inconscience et de l'implicite dans cette politique suicidaire ; pourtant, les remontrances étaient imprégnées, voire truffées d'idées empruntées à Montesquieu, et ont bel et bien mis la nation au-dessus du roi. Mais la réalité la plus simple était que la nation politique pré-révolutionnaire s'était crue, et avait cru ses biens protégés du pouvoir arbitraire par l'équilibre entre le roi et les parlements. On s'explique ainsi les remontrances du parlement de Paris de l'année 1788 contre les lettres de cachet ; elles ont une intonation rousseauiste exemplaire et, en les lisant, on ne peut plus céder à la désinvolture, comme nous l'avons fait nous-mêmes à la première lecture, mais les interpréter comme l'expression politique d'une imprégnation plurielle de ce qu'on appelle «les Lumières» :

Ainsi les droits du genre humain, les principes fondamentaux de la société, les plus vives lumières de la raison, les plus chers intérêts du pouvoir légitime, les maximes élémentaires de la morale et les lois du royaume s'élèvent de concert contre les lettres de cachet<sup>12</sup>.

Celles de Rennes s'exclamaient que ces vérités n'avaient pas besoin d'être prouvées, «que l'homme soit né libre, qu'originellement les hommes soient égaux<sup>13</sup>».

---

10 Voir les travaux de Jean Egret, *Le Parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Arthaud, 1942 ; *La pré-révolution française*, Paris, PUF, 1962 ; *Louis XV et l'opposition parlementaire*, Paris, Armand Colin, 1970, ainsi que l'exemple du Parlement de Navarre : Frédéric Bidouze, *Les remontrances du Parlement de Navarre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 283-289.

11 Barbara de Negroni, *Lectures interdites, Le travail des censeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle (1723-1774)*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 168. Robert Darnton évoque «ces maîtres de la répression» qui sont «moins sots qu'on ne le dit ou pense. D'ailleurs, les magistrats ne font brûler parfois que des volumes postiches, préférant garder les originaux pour leur propre délectation» ; voir *Édition et sédition, l'univers de la littérature clandestine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1991, p. 13.

12 Remontrance du Parlement de Paris (11-13 mars 1788), dans J. Flammeront, *Les Remontrances du Parlement de Paris, 1788-1789*, t. III, p. 422.

13 Remontrance du Parlement de Rennes (2 mai 1788), dans A. Le Moy, *Les Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Angers, 1909, p. 143-144.

On comprend donc que la fameuse image d'un monde qui sciait la branche sur laquelle il était assis ne peut plus suffire ; interprétées par une historiographie convaincue par avance des liens intrinsèques entre Lumières et Révolution, les remontrances ne pouvaient que sombrer dans une interprétation livrée à la démagogie la plus pure et la plus inconsciente, dans laquelle nombre d'historiens se sont précipités. Il nous reste désormais, selon les conseils salutaires de Didier Masseau, à «repenser les implications politiques de l'affrontement des Philosophes et de leurs adversaires en ne perdant jamais de vue l'influence exercée par une histoire mouvante<sup>14</sup>».

### Remontrances, entre Lumières et anti-Lumières

Dans ce contexte, prévient Didier Masseau, «les anti-Lumières groupaient tous ceux qui ne rentraient pas dans le moule», et l'on pense à cette fameuse diatribe de Chateaubriand dans *l'Essai sur les Révolutions* : «Le vrai esprit des Encyclopédistes était une fureur persécutante des systèmes, une intolérance d'opinions, qui voulait détruire dans les autres jusqu'à la liberté de pensée<sup>15</sup>».

Car le parallèle qu'il convient d'établir entre le monde intellectuel (philosophique et antiphilosophique) et le monde parlementaire est essentiel : de fait, nous avons, d'un côté, un groupe d'individus plus ou moins libres ou appartenant à des salons et à des coteries, aux contours d'ailleurs très fluctuants et, de l'autre, un discours austère, d'une implacable logique juridique et juridictionnelle, lui aussi dépendant d'intérêts particuliers, de castes, et finalement très peu idéologique. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer les représentations que les contemporains (et pas des moindres) s'en faisaient. Pour Helvétius, dans sa préface à *De l'Homme*, l'élimination des parlements en 1770 exprimait le triomphe le plus accompli du despotisme («Ma patrie a reçu enfin le joug du despotisme<sup>16</sup>»), alors que dans le même temps Voltaire se lamentait : «On me console en m'assurant que les assassins du chevalier de La Barre ne reviendront point pour être nos tyrans, en

---

14 Didier Masseau, *Les ennemis des philosophes*, op. cit., p. 34.

15 François-René de Chateaubriand, *Essai sur les révolutions*, éd. Maurice Regard, dans *Essai sur les révolutions, Génie du christianisme*, Paris, Gallimard, coll. «Bibliothèque de la Pléiade», 1978, p. 398.

16 Frantext ; N455-N458 ; reproduction de l'édition de Londres : Société typographique, 1773, in-12.

faisant semblant d'être les protecteurs du pauvre peuple, qui n'est que le sot peuple<sup>17</sup>». Ces deux opinions, radicalement contraires dans leur évaluation de la pesée symbolique associée à la disparition ou à la réapparition des parlements, uniquement fondées sur une caricature de la lutte contre le despotisme, sont au cœur d'un débat qui m'échappe encore aujourd'hui, avec Voltaire d'un côté et Helvétius de l'autre. Seul Condorcet, dans une lettre adressée à Voltaire, formule ce souhait sous forme de prémonition : «Malheureusement le Parlement à la botte de Maupeou ne vaut pas mieux que le précédent, alors que l'ancien était insolent et haï, celui-ci se révèle vil et méprisé [...] il en faudrait un troisième<sup>18</sup>». Voltaire était très loin d'imaginer une telle issue.

### L'implicite, l'inconscient et l'inconscience dans les remontrances

L'implicite de ces propos n'évoque pourtant rien de plus que la participation de ces corps, les plus en relation avec le souverain, au vieux débat de l'*Encyclopédie* ; il met en évidence ce que nous avons pu étudier au cours de nos travaux, du combat parlementaire, pas toujours douteux, contre le despotisme, contre les secrets du roi érigés en système de gouvernement, à la recherche d'une définition historique de la souveraineté et de la nation<sup>19</sup>. Pour preuve, l'hommage rendu aux parlements par l'Assemblée Nationale qui, en même temps qu'elle les enterrait vivants, se prêta à cet exercice par la voix d'Alexandre de Lameth, le 6 novembre 1789 :

Je n'ai point oublié, Messieurs, les importants services que nous ont rendus les parlements [...] je sais qu'on les a vus, lorsque l'autorité l'emportait, soutenir avec fermeté des persécutions obtenues par leur courage ; je sais que, dans ces derniers temps surtout, ils ont repoussé avec force les coupables projets qui devaient anéantir entièrement notre liberté. [...] et nous ne pouvons nous le dissimuler, Messieurs, tant que les parlements conserveront leur ancienne

---

17 Lettre à Condorcet du 18 juillet 1774, dans Voltaire, *Correspondance*, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade », 1987, t. XI, p. 734.

18 Lettre à Voltaire du 22 juillet 1774, cité par Élisabeth et Robert Badinter, *Condorcet, un intellectuel en politique*, Paris, Fayard, coll. « Le Livre de poche », 1988, p. 82.

19 Frédéric Bidouze, « Polysémie et diachronie du terme de citoyen dans les discours parlementaires au XVIII<sup>e</sup> siècle, essai d'interprétation », dans Claude Fiévet (dir.), *Invention et réinvention de la citoyenneté, actes du colloque international de Pau, 9-11 décembre 1998*, Aubertin, J. Sampy, 2000, 97-112.



existence, les amis de la liberté ne seront pas sans craintes, et ses ennemis sans espérance<sup>20</sup>.

Chantres de la liberté hier, liberticides aujourd'hui et demain, ainsi peut se résumer la représentation de l'activité protestataire des parlements en 1789. Comme le disait le journaliste Linguet dès 1777, «le Monarque, les Parlements et la Noblesse se disaient la Nation, il ne manquait que ce point à éclaircir et tout restait confus<sup>21</sup>» ; le dénouement de ce nœud gordien débuta le 5 mai 1789, mais pas avant.

C'est pourquoi l'histoire parlementaire ne s'arrête pas en 1789 ; elle conserve, au-delà de la césure révolutionnaire, une charge émotionnelle représentative des errements idéologiques que perçoivent progressivement la plupart des «philosophes» devant les décombres de la décennie. Pourtant, l'historiographie, jusqu'à ces dernières années, a délaissé l'étude de ces textes pour les ravalier au rang de misères itératives de ce que tout l'Ancien Régime avait charrié jusqu'à l'année fatale : conservatisme, désinformation, fanatisme, sectarisme, historicisme et juridisme excessifs, antiphilosophie... et anti-Lumières ; l'antiparlementarisme a vécu sur la conviction rassurante que le Parlement français ne pouvait pas sérieusement rivaliser avec le Parlement d'Angleterre. On peut dire, sur ce point, que les contemporains croyaient moins à cette rassurante théorie que nos historiens. Nous étudions ce que nous appelons «l'histoire du fait et de l'idée parlementaire» à travers les mémoires, journaux, correspondances du siècle, et force est de constater l'isolement de Voltaire, dans ses attaques quotidiennes entreprises sous les étendards des causes qu'il défendait ; pour la majorité des contemporains, les Parlements étaient incontournables, autant dans la réalité quotidienne d'une activité voyant se succéder des arrêtés pris dans tous les domaines que dans la fiction co-législative qu'ils se ménageaient savamment<sup>22</sup>. Nombre de ministres ont souvent tancé Louis XV, puis Louis XVI, pour le mépris qu'ils affichaient à leur égard, et nombre de mémorialistes et de philosophes ont vu dans les cours l'expression de la vitalité des liens devant unir la société et le monarque. Chez les historiens de l'État

---

20 Motion sur la vacance des parlements faite par M. Alexandre de Lameth, le 6 novembre 1789, p. 5-6.

21 Simon Nicolas Henri Linguet, *Annales*, t. I, *Discours préliminaires*, 1777.

22 Guillaume Joseph Saige, *Le catéchisme du citoyen*, 1788. Pamphlet «républicain» très virulent, il n'en décline pas moins l'importance du Parlement dans le jeu d'une alternative proche, voir Keith Michael Baker, *Au Tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Payot, 1993, p. 183-218.

monarchique, en revanche, on a sagement ignoré la signification profonde des fragilités et des faiblesses de la monarchie pour accuser les parlementaires de tous les maux. Au fond, on a oublié volontairement, au service des explications rationnelles des causes de la Révolution, que le «parlementarisme» de l'Ancien Régime était la maladie infantile de l'absolutisme ; en tant que tel, il offre un miroir aussi crédible, aussi pertinent et aussi révélateur des réalités quotidiennes des protestations dans un siècle où elles fusaient de tous côtés et dans lesquelles il y avait une part de Lumières et d'ombres, ce qui invite à envisager l'interprétation plus raisonnable de Lumières plurielles, ou du moins d'un style de pensée correspondant davantage à la définition qu'en donnait Kant. Au total, ce qui frappe dans ce vaste champ d'appréciation sur les parlements, qu'il soit d'origine littéraire, philosophique ou politique, c'est l'extrême plasticité des opinions ; elles se croisent, se contredisent, au gré des formulations critiques des uns et des autres. À l'inverse, les historiens ont par la suite fixé l'image des parlements en fonction de ce qu'a inauguré la Révolution française : en leur imputant des réflexes en faveur d'opinions partiales, partisans et bien entendu égoïstes ; ils ont donc faussé la réalité de l'époque dans sa grande liberté d'appréciation et sa grande subjectivité.

Être anti-parlementaire, en 1789-1790, était devenu une preuve d'attachement à la monarchie, au roi, autant qu'une projection dans un avenir radieux, débarrassé des scories de l'Ancien Régime ; c'était déjà «l'Ancien Régime sans les abus», comme le dira le futur Louis XVIII, imaginant la Restauration. L'acharnement contre les parlements, c'est une mode, c'est un slogan, c'est, faute de mieux, le moyen d'exorciser un blocage politique profond, c'est sans anachronisme aucun, mais dans un refus de se l'avouer, en finir avec le pouvoir absolu du roi.

## II. Remontrances et politiques d'amélioration

C'est donc la patiente et parfois fastidieuse réalité des textes qui nous ramène toujours à la source d'un refus : celui d'une histoire totale, auquel vient répondre une attention toute particulière au problème des articulations entre choix intellectuels et position sociale à l'échelle de segments bien délimités, le monde parlementaire étant, à ce titre, exemplaire.

Nous nous limiterons, dans le cadre de cet article, à des réalités quotidiennes, administratives et provinciales de l'expression contestataire des parlements, dans un siècle qui porta la critique à son paroxysme ; très ancienne forme de dialogue entre l'absolutisme et les provinces du royaume, que l'on ignore longtemps au profit de l'interprétation

d'un mode de gouvernement impitoyable et à sens unique, les remontrances ont été lues avec d'autant plus d'attention par les souverains qu'ils y répondaient la plupart du temps avec beaucoup de sérieux et d'application.

Trois thèmes peuvent nous retenir : celui de l'enseignement, du décor urbain et du tracé des limites administratives. Ils entrent dans le cadre des perspectives ouvertes par les Lumières sur le plan des politiques d'amélioration, que l'on peut justement insérer dans la problématique plus vaste des rapports entre invention et imitation, avec notamment la question de la sécularisation de l'enseignement, de l'amélioration et de l'aération de l'espace urbain et des errements des tracés des généralités, nées progressivement et modifiées à de multiples reprises au gré des décisions changeantes et contradictoires des souverains.

Un Parlement nous retiendra, celui de Pau (dit de Navarre, créé en 1620), que nous connaissons le mieux et qui, malgré son ressort très étroit, ne manque pas d'attirer l'attention dans les perspectives qui sont les nôtres. Devant l'indigence des études sur ce sujet, mieux vaut également parler d'un corpus que nous avons publié et critiqué dans son entier (49 remontrances de 1715 à 1788), afin de fonder notre propos sur des sources sûres et fiables.

Il ne s'agit pas de confronter l'activité parlementaire, qui « se mêlait de tout » selon l'historien Marcel Marion<sup>23</sup>, aux idées du siècle – plusieurs ouvrages n'y suffiraient pas – mais plutôt de montrer comment les campagnes protestataires, routinières ou suscitées par des crises, ont combiné préservation de privilèges et de juridictions, et manifestation d'un mouvement (inconscient, implicite, involontaire ?) visant de façon confuse, désordonnée, voire aveugle (ou démagogique ?) à améliorer le sort de l'humanité. Ce n'est pas sans ignorer qu'en tant que seuls intermédiaires réguliers entre le souverain et leurs sujets, les magistrats étaient et demeuraient des privilégiés et, en tant que tels, cherchaient avant tout à le demeurer. Qui, connaissant les structures et les hiérarchies de la société d'ordres, les en blâmerait ?

## Remontrances et enseignement

Si des individus rattachés aux institutions parlementaires ont pris position sur la question de l'enseignement – on pense notamment au grand

---

23 Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Payot, 1989 [1923], p. 423.

succès de l'*Essai d'éducation nationale ou plan d'étude pour la jeunesse* de La Chalotais (1763) - les propositions des parlements en tant que corps sont moins connues. Car, outre que leur étude systématique soit encore très négligée dans la plupart des domaines, persiste l'impression qu'un Parlement ne pouvait rien offrir de neuf et de désintéressé.

Lorsque les parlementaires béarnais en eurent fini avec la Compagnie de Jésus, qui n'avait suscité avant la crise ni sentiment ni acte d'hostilité, il fallut pourvoir à leur remplacement. Il est difficile de percer les mystères présidant au choix entre deux congrégations qui se firent concurrence, celles des Bénédictins et des Barnabites, car les premiers étaient soutenus par le Parlement et les seconds, par les États de Béarn. Autre moteur des choix et donc des polémiques, les rivalités internes de ces deux corps ne facilitaient pas la réflexion commune dans les échanges avec le pouvoir central. Déboutés par ce dernier dans leur choix, les magistrats, qui étaient au cœur de la plus grave crise de leur histoire (ils démissionnèrent en corps en mai 1765 sans être remplacés, une réforme Maupeou avant Maupeou en quelque sorte), furent poussés à se justifier. Au moment crucial de la crise de l'enseignement, celui au cours duquel l'édit de 1763 rend la police des collèges séculière, les magistrats présentent un projet plus généralement tourné vers le modèle rousseauiste que vers celui des physiocrates ou encore celui qu'on retrouve chez les Mably, Helvétius ou d'Holbach et qui distingue radicalement l'éducation du citoyen de celle du sujet. Pourtant, alors que l'enseignement exclusif du latin était reproché aux Jésuites, les principes pédagogiques des candidats barnabites, fondés sur quelques savoirs essentiels («langue française, géographie, histoire»), étaient combattus par le Parlement, qui les considérait «comme des amusements de jours de congés<sup>24</sup>». On pense à l'article «Collège» de l'*Encyclopédie*, rédigé par D'Alembert, qui exposait l'impératif de modernité des disciplines, dont l'abandon du latin est un des symboles<sup>25</sup>. À la connaissance du latin et du grec, les Bénédictins joignaient celle des langues vivantes, de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien ; de plus, les magistrats se félicitaient de l'introduction de divers exercices journaliers propres aux arts les plus utiles et les plus agréables, tels le dessin et la musique. Ils

24 *Représentations du parlement de Navarre* (août 1763), Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, B. 4562, fol. 67-78.

25 «Pourquoi passer six ans à apprendre, tant bien que mal, une langue morte ? [...] ce temps serait bien mieux employé à apprendre par principe sa propre langue, qu'on ignore toujours au sortir du collège». «Ô combien doit être ridicule une latinité qui nous fait rire» (article «Collège», *Encyclopédie, Dictionnaire raisonné des arts, des sciences et des métiers*, 1953. t. III, p. 636).

poursuivaient en soulignant l'utilité des maîtres, qui ne serait «point bornée à l'intérieur du collège», alors que «certains d'entre eux auront le loisir de se répandre dans la ville, que d'autres pourront instruire dans le couvent, ceux des citoyens qui voudront l'être». On terminait ces remontrances par un espoir, celui «que dans peu d'années les lumières succéderont à la barbarie».

Quelques semaines après leur démission, qui n'avait rien à voir avec ce débat, mais qui avait profondément marqué les choix des uns et des autres, le roi imposa un nouveau projet de loi et proposa cette fois-ci des séculiers pour remplacer les Jésuites.

### Ville, remontrances et Lumières

Une autre discussion s'est prêtée à de savantes combinaisons d'intérêts et de raisonnements : celui du décor urbain et, plus généralement, des réaménagements indispensables dans une petite ville, celle de Pau, «bâtie par parties, sans plan [...]», aux rues «mal percées», aux maisons «sans goût» et aux édifices publics «sans décoration<sup>26</sup>».

Les lettres patentes du 8 août 1783 réglementant la voirie enjoignaient les autorités municipales, dont le Parlement surveillait étroitement les agissements, de répondre à la léthargie de l'urbanisme béarnais. Les remontrances qui y répondent le 12 juillet 1784 font montre d'un triple objectif : trouver une juste mesure entre les habitudes des règlements locaux et les ordonnances royales, ménager les intérêts privés et publics, et enfin manifester à cette occasion la bonne volonté des magistrats, en rappelant le constat lucide qu'ils font sur une ville construite anarchiquement et qui nécessiterait, selon leurs propres termes, de «la détruire en très grande partie pour la réédifier sur un nouveau plan<sup>27</sup>». C'était en soi une belle métaphore, propre à résumer l'ensemble des enchevêtrements juridictionnels et réglementaires qui ont tant nui à l'Ancien Régime dans sa marche vers le progrès, la rationalisation et l'efficacité.

Ce qui frappe dans ce dossier, c'est le rôle d'intercesseurs que jouent les magistrats, plus que la défense de leurs intérêts, qui les invite fondamentalement à combattre les ordonnances éclairées du pouvoir

---

26 Propos de l'ingénieur-géographe F. Flamichon chargé du projet de l'édification de la Place de Gramont.

27 Un mémoire du 15 décembre 1783 avait précédé ces remontrances censées être plus convaincantes (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, B. 4571, fol. 1-6).

royal ; et c'est là aussi en soi une réalité qui a été longtemps évacuée. L'égoïsme des parlementaires ne s'est pas confondu avec un quelconque obscurantisme édilitaire ; il a fonctionné comme garant des intérêts particuliers contre des destructions trop précipitées. Car il s'agissait, selon les lettres patentes, de détruire les auvents et les perrons des rues de la ville afin de faciliter la circulation et d'accroître l'harmonie des rues ; les magistrats avaient opposé l'absence de Halles qui, pour l'heure, rendait indispensable le maintien de ces excroissances nuisibles. Très minutieuses, ces revendications défensives n'étaient pas, comme à l'habitude, désintéressées ; mais faut-il s'en plaindre et le déplorer au nom des vertus de l'urbanisme des Lumières ? ou bien faut-il plutôt les comprendre comme l'expression d'une pensée rationnelle, mêlant pouvoirs et prérogatives sur les jurats, intérêts des propriétaires face à la rigueur abusive de la loi du roi et, enfin, la nécessité toujours réelle de composer avec des nécessités locales ?

On pourrait multiplier les exemples de ces inextricables croisements des intérêts juridictionnels et des privilèges, au carrefour d'une très longue histoire, doublée par un rattachement récent au royaume de France (1620). On trouverait ces questions posées de la même manière dans toutes les provinces du royaume ; les études spécifiques sont trop peu nombreuses pour pouvoir en tirer des conclusions mais certaines ont pu, quelle que soit l'époque d'ailleurs, rencontrer les mêmes logiques d'une pensée collective parlementaire, confrontée aux réalités quotidiennes et aux espoirs d'amélioration émanant du pouvoir royal et de ses ministres éclairés<sup>28</sup>.

Pour terminer, pénétrons au cœur des dernières heures de l'Ancien Régime, celles qui nous mettent constamment en danger de sombrer dans cette vision téléologique de l'histoire dont nous essaierons de nous défier. Il s'agit de la question des limites « administratives ».

---

28 Sur la politique sanitaire du parlement d'Aix, voir Françoise Hildesheimer, « Le rôle des parlements en matière de lutte sanitaire. L'exemple du parlement d'Aix », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province : Pouvoirs-Justice-Société, Colloque international, Toulouse, 3-5 novembre 1994*, Toulouse, Framespa, 483-489 ; et pour l'analyse des remontrances du parlement de Navarre sur la contagion (10 septembre 1721), voir Frédéric Bidouze, *Les remontrances du parlement de Navarre, op. cit.*, p. 140-142 et 549-55.

## Remontrances et espace national

Le parlement de Navarre a, comme toutes les cours du royaume, ferrailé avec les différentes juridictions qui ont sédimenté l'histoire de l'administration monarchique<sup>29</sup>, les anciennes, celles du monde de *l'office* et surtout les nouvelles, celles de la *Commission*. L'intendance, qui fut l'un des fleurons de la politique modernisatrice de la monarchie, n'a pas cessé, avant son effondrement de juillet 1789, de se heurter aux prérogatives et prétentions de toutes sortes, ce que facilitaient d'autant plus les ambiguïtés entretenues sur le rôle et l'autorité de l'intendant. Mais dans ce dossier, il ne s'agissait pas de l'intendant lui-même, mais des limites de sa circonscription, c'est-à-dire de la Généralité.

Depuis son institution en Béarn à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les tracés de l'intendance avaient changé plusieurs fois au gré des caprices du pouvoir royal et, surtout, de la politique de compromis entretenue avec les différents pouvoirs locaux : Parlement, États et Gouvernement. La ville de Pau, qui était devenue en 1620 siège d'un Parlement pour compenser le rattachement du Béarn au Royaume, s'appela Parlement de Navarre pour «consoler» les voisins de la Navarre, l'une des trois provinces basques limitrophes (avec le Labourd et la Soule), d'avoir perdu sa chancellerie sise à Saint-Palais. À la veille de la Révolution, les tracés des généralités, très fluctuants, ne s'accordaient toujours pas avec les vieilles délimitations des ressorts judiciaires et fiscaux. Le Béarn, héritier de juridictions complexes, sédimentées et dispersées dans tout le Sud-ouest du Royaume de France, avait «capitalisé», grâce à la ville de Pau, une expérience locale faite d'influences et de prétentions de toutes sortes, si bien que lorsque le roi proposa une énième réforme à ses dépens, le Parlement riposta par des remontrances qui préfigurent la départementalisation révolutionnaire en combinant des prétentions archaïques et des nécessités tout à fait pertinentes d'ordre géographique, d'efficacité administrative et économique ainsi que de proximité judiciaire.

Un tracé de 1784 avait fait de Pau le centre administratif entre Toulouse et Bordeaux, tout en l'unissant avec son port côtier, le port franc de Bayonne ; d'un point de vue «géométrique», il permettait à la ville de Pau de se maintenir comme chef-lieu de plusieurs petites provin-

---

29 Voir notamment, sur les questions des immunités, Frédéric Bidouze, «Les parlements contre l'Ordre de Malte : entre souveraineté locale et droit national», dans Pierre Guillaume (textes réunis et présentés par), *Identités méridionales : entre conscience de soi et visions de l'autre. 126e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001*, Paris, Éd. du CTHS, 2003, 197-213.

ces, tout en regardant vers l'Atlantique et tout en résistant aux deux grandes sœurs toulousaine et bordelaise. Pour le pouvoir royal, unir Pau et Bayonne l'autorisait à mettre de l'ordre dans les pays d'États de l'ancien royaume de Navarre et des pays abonnés scindés en trois intendances, afin de les distinguer des pays d'élections. Cette logique espérait atténuer les lourdeurs d'un héritage complexe d'institutions locales accumulées au fur et à mesure de la construction du territoire ; autant dire qu'elle avait comblé les parlementaires. Ici, l'intérêt de l'État royal coïncidait avec celui des élites locales. C'est donc avec une colère compréhensible que les magistrats apprirent, par l'édit de 1787, qu'un nouveau tracé détachait Pau de Bayonne (désormais dépendant d'un deuxième port, celui de Bordeaux, dans le sens d'une verticale côtière sud-nord), et coupait par conséquent l'*hinterland* palois de son ouverture atlantique. Cette volte-face tournait le dos à la volonté royale d'adapter les structures administratives et fiscales et donc au projet de réformes territoriales du royaume (nous sommes au moment de l'expérience des Assemblées provinciales, qui avait été initiée dix ans plus tôt par Turgot), sans oublier les aspects économiques et commerciaux. En revanche, elle espérait atteindre un autre objectif, celui de permettre à une région placée entre Bayonne et Bordeaux, faite de terres incultes et marécageuses (devenue depuis le XIX<sup>e</sup> siècle la forêt des Landes), de se développer.

Les remontrances du parlement de Navarre du 15 janvier 1788 revenaient sur les arguments du pouvoir royal qui lui étaient favorables et militaient en faveur d'un tracé horizontal des limites de l'intendance. S'il fallait s'appropriier tous les sièges judiciaires, administratifs et fiscaux au profit de leur ville, les magistrats militaient en faveur d'une intendance qu'on ne remettait plus en cause depuis bien longtemps. Il s'agissait d'une intendance inscrite horizontalement et non pas verticalement. Ces remontrances préfigurent par conséquent les débats sur la départementalisation de 1790 et inaugurent une querelle qui n'est pas encore éteinte à ce jour, depuis l'éveil d'une conscience basque au XIX<sup>e</sup> siècle et les manifestations d'autonomie et d'indépendance de la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>. Comme un testament légué aux révolutionnaires, les magistrats avaient, non pas inconsciemment ni non plus par prémonition, jeté les bases de la future organisation administrative

---

30 Voir, à ce sujet, Frédéric Bidouze, «Aux origines du département des Pyrénées Atlantiques (XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) : un discours administratif et géopolitique au service de l'identité béarnaise», *Les variantes du discours régionaliste en Béarn, Université de Pau, 16-17 novembre 2001*, Éditions Gascogne, Universitaria, 2004, p. 109-130.



et judiciaire d'un département à naître ; les limites de ce «pré-département» épousaient la logique de réunion des petits pays pyrénéens et autres pays abonnés du nord, aux pratiques historiques communes, ainsi qu'elles ménageaient la domination d'une ville, celle de Pau, siège du Parlement depuis 1620. Si c'est à la ville de Pau qu'échurent l'honneur et le privilège de devenir le chef-lieu d'un département, appelé Basses-Pyrénées (puis, aujourd'hui, Pyrénées Atlantiques), ce n'est pas aux parlementaires qu'on le doit mais à un faisceau de tendances historiques, économiques et juridictionnelles où se combinent toutes les variables à l'œuvre dans l'inextricable monde de l'Ancien Régime. En tout cas, la fin des parlements ne mit pas un terme aux conflits d'intérêts ; de sociaux et nobiliaires, ils sont passés depuis aux logiques économiques, contrariées toutefois en Pays basque par les relents régionaux de nationalisme. Ici, par leur travail de sape, les parlementaires jouèrent le rôle d'adaptateurs sans rupture, d'imitateurs au nom de l'histoire et d'«inventeurs», souvent contraints il faut le reconnaître, d'une nouvelle réalité économique, politique et humaine qui n'allait pas tarder à précipiter le royaume dans une recomposition brutale<sup>31</sup>.

\* \* \*

Tourner le dos à la table rase, disions-nous, en engageant notre propos. Aujourd'hui, alors que les recherches les plus récentes concluent au refus d'un raisonnement en termes d'influence des Lumières, leur ensemble ou de tel penseur, de telle doctrine au sein des Lumières, l'exemple de ces champs contestataires, produits par un groupe social bien particulier mais si représentatif de la société d'ordres et de ses réticences à changer, rend plutôt compte d'idées inscrites dans un champ complexe : celui des privilèges, des juridictions héritées de l'histoire et des échanges contradictoires entre le centre et la périphérie, davantage en tout cas qu'un simple réflexe égoïste et de caste confinant à l'immobilisme.

Dès lors, il en va de l'histoire parlementaire au XVIII<sup>e</sup> siècle (et dès ses origines) comme des causes de la Révolution française ; la filiation, la continuité ne sont pas à rechercher dans la genèse de notre démocratie moderne, mais dans des perspectives rejetant toute histoire téléologique qui, dans l'Ancien Régime et son dernier siècle, postulait

---

31 De la même manière que le Parlement défendit à la veille de la Révolution la notion d'espaces indivis à la frontière franco-espagnole, appelés «lies et passeries», dont les origines pastorales remontaient au XII<sup>e</sup> siècle et s'accordaient mal aux délimitations nationales de la frontière.

une époque qu'on ne pouvait comprendre qu'à partir de son aboutissement obligé ; comme le disait François Furet, en «pensant la Révolution française», il ne s'ensuit pas, de ce que la Révolution a des causes, que son histoire tient tout entière dans ses causes. C'est la tentation à laquelle ont souvent cédé des historiens de la monarchie comme Michel Antoine et surtout François Bluche. Le premier, pourtant remarquable connaisseur des remontrances, les ravale au rang de pure désinformation qui ne pouvait prétendre à bouleverser l'ordre imposé par l'autorité divine des rois de France ; il ne retient que leur ambition de créer un «gouvernement de juges», alors que disparaît le travail de sape que les magistrats ont effectué parmi d'autres, afin de rendre public ce qui était de l'ordre du secret du prince<sup>32</sup>. Quant au second, il s'emploie surtout à multiplier les regrets dans sa dernière biographie de Louis XV ; dans son chapitre intitulé «Les occasions perdues», il écrit : «Les bonnes et durables réformes doivent se faire à froid. Surtout pas sous la pression des foules, des libelles, des corps constitués et de leurs remontrances aigres-douces<sup>33</sup> ! Selon nous, surtout si l'on en juge par le cours de l'histoire et ses impondérables créateurs d'énergie et de vie, voilà une perspective qui ne permet pas d'accéder à la compréhension de ce formidable faisceau de contradictions qu'ont été les Lumières, ses acteurs et ses applications. En d'autres termes, et pour conclure à rebours, l'histoire et les historiens de l'État, en ignorant les contre-courants charriant des lieux communs sédimentés dans l'histoire ou encore empruntant des voies nouvelles et hardies, c'est-à-dire «les foules, les libelles, les corps constitués et leurs remontrances», en ont oublié leur formidable élan créateur, adaptateur et inventif.

FRÉDÉRIC BIDOUZE  
Université de Pau

---

32 Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

33 François Bluche, *Louis XV*, Paris, Perrin, 2000, p. 93.